

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Abderrahmane MIRA - Bejaia



Procès-verbal du conseil scientifique

Université

Abderrahmane MIRA - Bejaia

Références de la session

Numéro de la session	Date	Session	
		Ordinaire	Extraordinaire
01	13 / 03 / 2022	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Textes de référence



1. Décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université (Art. 20 au 23) ;
2. Arrêté n° 947 du 16 Septembre 2021 Fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de l'université de Bejaia.
3. Note de M. le Secrétaire Général n° 1500/SG/MESRS du 25 décembre 2019.

Domaines de délibération du conseil scientifique de l'université



Conformément à l'article 21 du décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, le conseil scientifique délibère sur :

1. Les plans annuels et pluriannuels de formation et de recherche de l'université,
2. Les projets de création, de modification ou de dissolution de Facultés, d'instituts, de départements et le cas échéant, d'annexes, d'unités de recherche et de laboratoires de recherche,
3. Les programmes d'échanges et de coopération scientifique nationaux et internationaux,
4. Les bilans de formation et de recherche de l'université,
5. Les programmes de partenariat de l'université avec les divers secteurs socio-économiques,
6. Les programmes des manifestations scientifiques de l'université,
7. Les actions de valorisation des résultats de la recherche,
8. Les bilans et projets d'acquisition de la documentation scientifique et technique.

Il propose les orientations des politiques de recherche et de documentation scientifique et technique de l'université.

Il donne son avis sur toutes autres questions d'ordre pédagogique et scientifique qui lui sont soumises par son président.

1. Liste des présents aux travaux du conseil scientifique

Membres du conseil scientifique ¹



N°	Nom et prénom	Qualité	Emargement
1	BENIAICHE Abdelkrim	Recteur, Président du conseil scientifique	
2	BEY Said	Vice Recteur de la Formation Supérieure du Premier et Deuxième Cycles, la Formation Continue et les Diplômes, et la Formation Supérieure de Graduation	
3	IDJDARENE Kassa	Vice Recteur de la Formation Supérieure, de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire, la Recherche Scientifique et la Formation Supérieure de Post-Graduation	
4	BELHOCINE Mounia	Vice Recteur des Relations Extérieures, de la coopération, de l'Animation et de la Communication et des Manifestations Scientifiques	
5	SAD-EDDINE Abdelhamid	Vice Recteur du développement, de la prospective et de l'orientation	
6	BOUKERROU Amar	Doyen de la Faculté de Technologie	
7	AOUDIA Sofiane	Doyen de la Faculté des Sciences Exactes	
8	KATI Djamel-Eddine	Doyen de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie	
9	AIT MANSOUR Kamal	Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques	
10	OUKACI Kamal	Doyen de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion	
11	BEKTACHE Mourad	Doyen de la Faculté des Lettres et des Langues	
12	BOUBZARI Réda Fehri	Doyen de la Faculté de Médecine	

¹Conformément à l'arrêté n° 947 du 16 Septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil scientifique de l'université de Bejaia



13	SOUALMIA Abderrahmane	Doyen de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales	
14	TOUATI Abdelaziz	Président du conseil scientifique de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie	
15	DJIDJELLI Hocine	Président du conseil scientifique de la Faculté de Technologie	
16	ZOUAIMIA Rachid	Président du conseil scientifique de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques	
17	MERZOUG Slimane	Président du conseil scientifique de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion	
18	AREZKI Abdenour	Président du conseil scientifique de la Faculté des Lettres et des Langues	
19	NOUASRIA Boubekour	Président du conseil scientifique de la Faculté de Médecine	
20	OUATMANI Settar	Président du conseil scientifique de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales	
21	BEZZI Abdenacer	Président du conseil scientifique de la Faculté des Sciences Exactes	
22	BOUZIDI Athmane	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Technologie	
23	HAMMICHE Dalila Epse BEZGHICHE	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Technologie	
24	BIBI Mohand Ouamar	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Exactes	
25	AMAR Mawloud	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Exactes	
26	BENHAMICHE Nadir	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie	
27	BRIBI Nouredine	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie	
28	MOUFFOK Nasreddine	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des	



		Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion	
29	IFOURAH Hocine	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion	
30	BACHOUCHE Née LAHOUEL Tassadit	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Lettres et des Langues	
31	AHOUARI- IDRI Nadia	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Lettres et des Langues	
32	BERKANE Salah	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Médecine	
33	BOUBCHIR Mohand Akli	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Médecine	
34	AIT MEDDOUR Mahmoud	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales	
35	BERRETIMA Abdelhalim	Représentant des Rang Magistral de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales	
36	SAICHE Abdelmalek	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques	
37	MAZIZI Abdesselam	Représentant des Rang Magistral de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques	
38	BENBERKANE Ahmed	Représentant des Maitres Assistants	
39	BENMERGHID Tarek	Représentant des Maitres Assistants	
40	AISSANI Djamil	Directeur de l'Unité de Recherche	
41	BENACHOUR Djafar	Professeur à l'Université FERHAT Abbas Setif	
42	MELLIT Ali	Professeur à l'Université Mohamed Seddik Benyahia, Jijel	
43	MOURI Abdenour	Directeur de la Bibliothèque Centrale	

Liste des invités



N°	Nom et prénom	Qualité/Organisme	Emargement
1			
2			
3			
..			

Membres au conseil scientifique absents

N°	Nom et prénom	Qualité
1		
2		
3		
..		



I- Ordre du jour de la session

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Scientifique de l'Université ;
2. Adoption des critères relatifs à la création de revues scientifiques ;
3. Adoption de la procédure d'organisation des manifestations scientifiques ;
4. Révision des conditions de soutenances de thèses de doctorat ;
5. Divers.



II- Déroulement des travaux de la session ²

Après avoir souhaité la bienvenue à tous les présents et rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Recteur a donné la parole à Monsieur le Vice Recteur chargé de la post-graduation et de la recherche pour présenter les points du l'ordre du jour.

Point n°01 : Adoption du règlement Intérieur du Conseil Scientifique de l'Université

a. Présentation du dossier

Après lecture du procès verbal de la commission ad-hoc chargé d'enrichir le règlement intérieur par le vice recteur chargé de la post-graduation et de la recherche, un riche débat a été lancé sur l'ensemble des articles proposés.

b. Résolutions

Le conseil scientifique de l'université a adopté à l'unanimité le projet du règlement intérieur du conseil scientifique de l'université. Ce projet est décrit comme suit :

Le Conseil scientifique de l'Université,

- Vu la loi n° 98-11 du 22 Août 1998 portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennal pour la recherche scientifique et le développement technologique 1998-2002 modifiée et complétée,
- Vu la loi n° 99-05 du 04 Avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, modifiée et complétée,
- Vu le décret exécutif n° 10 – 309 du 05 décembre 2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 98- 218 du 07 juillet 1998 portant création de l'Université de Béjaia,
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 23 Août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université, modifié et complété,
- Vu la circulaire ministérielle n ° 136 du 11 Octobre 2015 fixant les modalités des élections des instances scientifiques,
- Vu la note du Secrétaire Général du MESRS n°1500/2019 du 25 décembre 2019, concernant le fonctionnement des instances scientifiques des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Art. 1 : En application des textes susvisés, le présent règlement intérieur est élaboré pour préciser les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de l'université (CSU) de Bejaia.

²Le nombre de points est fixé conformément aux points inscrits à l'ordre du jour.

Chapitre I- Composition et fonctionnement du Conseil

Art. 2 : Le Conseil comprend :

- Le recteur, Président,
- Les vice-recteurs, Membres,
- Les doyens des Facultés, Membres,
- Les présidents des conseils scientifiques des Facultés, Membres,
- Le responsable de la bibliothèque centrale de l'Université,
- Les directeurs d'unités de recherche, s'il y a lieu,
- Deux (2) représentants des enseignants par Faculté et institut élus parmi ceux appartenant au grade le plus élevé, Membres,
- Deux (2) personnalités extérieures qui sont enseignants relevant d'autres universités, Membres,
- Deux (2) représentants élus du corps des maîtres assistants, Membres.



Art. 3 : Le Conseil scientifique se réunit en sessions ordinaires sur convocation de son président, une fois tous les six (6) mois. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande, soit du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, soit de son président ou des 2/3 de ses membres.

Art. 4 : La présence de tous les membres aux séances du Conseil est indispensable.

Le CSU est convoqué dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de chaque session pour la tenue d'une réunion ordinaire et sept (07) jours pour la tenue d'une réunion extraordinaire. Les convocations aux réunions du Conseil scientifique, contenant l'ordre du jour, seront communiquées par e-mail professionnels.

En absence du quorum, le CSU se réunit valablement huit (8) jours après la date prévue de la réunion quelque soit le nombre des membres présents.

Au cas où un membre ne peut assister à la séance, il doit en informer à l'avance le secrétariat du CSU. Sa qualité de membres se perd sur avis du conseil :

- Après trois absences par an sans excuse valable.
- Par la démission ou le retrait formulé par écrit
- Quand un membre encourt ou a encouru une sanction disciplinaire.
- Par manquement à l'obligation de réserve.
- Pour tout autre motif touchant à l'éthique et la déontologie universitaire.

Art. 5 : L'ordre du jour des réunions est établi par le président du CSU. Les présidents des CSF en concertation avec les doyens peuvent proposer également d'inclure à l'ordre du jour un point particulier.

Les membres du Conseil peuvent inclure toute question particulière qu'ils jugent nécessaire à l'ordre du jour à l'ouverture de la session à condition qu'elle soit à la demande d'au moins 2/3 de ses membres présents.

Art. 6 : Les séances de CSU doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel. En outre, les membres du CSU sont soumis aux règles d'éthique et de déontologie universitaire, à l'obligation de réserve et doivent observer une discrétion absolue par rapport aux avis exprimés par les membres.

Tout avis porté sur le PV du CSU engage tous les membres du conseil.

Art. 7 : Pour le bon déroulement des réunions, les membres sont soumis au respect du temps de parole qui leur est imparti variant entre cinq (5) à dix (10) minutes maximum. L'interruption de parole, le débat hors ordre du jour sont défendus.

Un membre du CSU soumettant un dossier personnel ne peut assister au traitement de celui-ci.

Art. 8 : Le secrétariat du Conseil scientifique

Le secrétariat du CSU est assuré par le Vice-Recteur Chargé de la Formation Supérieure de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire, la Recherche Scientifique et la Formation Supérieure de Post-Graduation. Son rôle est d'assurer le suivi du fonctionnement du CSU et conserver ses archives. Il est chargé notamment de :

- assurer la transmission des convocations aux réunions,
- la mise à disposition pour consultation des membres de toute la documentation nécessaire notamment les textes juridiques pour la bonne tenue des sessions,
- assurer la conservation des archives.
- la réception et la vérification de la conformité des dossiers à soumettre à l'avis du CSU.
- la gestion et la diffusion des procès-verbaux (PV) du CSU.
- En cas d'absence exceptionnelle du président du CSU, la présidence de séance est assurée par le Vice-recteur Chargé de la Formation Supérieure de Troisième Cycle, l'Habilitation Universitaire, la Recherche Scientifique et la Formation Supérieure de Post-Graduation.

Art. 9: Du rôle du Président du Conseil

Le rôle du président du conseil est d'organiser et d'animer les débats :

- présenter l'ordre du jour à l'ouverture de la séance ;
- assurer le bon déroulement de la séance ;
- introduire les questions et les dossiers au fur et à mesure de l'avancement de l'ordre du jour ;



- peut suspendre provisoirement la séance pour une pause.

Chapitre II. Missions du Conseil Scientifique de l'Université

Art.10 : Conformément à l'article 21 du décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, le conseil scientifique de l'université (CSU) émet des avis et recommandations sur :

9. Les plans annuels et pluriannuels de formation et de recherche de l'université,
10. Les projets de création, de modification ou de dissolution de Facultés, d'instituts, de départements et le cas échéant, d'annexes, d'unités de recherche et de laboratoires de recherche,
11. Les programmes d'échanges et de coopération scientifique nationaux et internationaux,
12. Les bilans de formation et de recherche de l'université,
13. Les programmes de partenariat de l'université avec les divers secteurs socio-économiques,
14. Les programmes des manifestations scientifiques de l'université,
15. Les actions de valorisation des résultats de la recherche,
16. Les bilans et projets d'acquisition de la documentation scientifique et technique.

Il a en outre, pour mission de proposer :

- les orientations des politiques de recherche et de documentation scientifique et technique de l'université.

Il donne son avis sur toutes autres questions d'ordre pédagogique et scientifique qui lui sont soumises par son président.

Le recteur de l'Université porte à la connaissance du conseil d'administration les avis et recommandations émis par le conseil scientifique de l'université.

Art.11 : Le CSU peut proposer, exceptionnellement, de mettre en place une commission ad-hoc pour traiter des questions spécifiques pouvant inclure des membres extérieurs au CSU.

Art.12 : Le CSU peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant l'aider pour une question précise.

Art. 13 : Prise d'avis et recommandations

Les avis du CSU sont pris par consensus. A défaut de consensus, constaté par le président, les avis sont votés à bulletin secret.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les P.V sont signés par le président du conseil scientifique.



Art. 14 : Un conseil restreint peut se réunir exceptionnellement pour étudier exclusivement les candidatures des départs en congés scientifiques entre deux sessions du CSU. Il est composé du président du CSU, des vice-recteurs chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures, du président du CSF et du doyen des Facultés concernés. Les autres membres sont informés par courrier électronique et peuvent également assister selon leur disponibilité.

Art. 15 : Adoption et révision du règlement intérieur

Le présent règlement prend effet à compter de sa date d'adoption au CSU. Il peut être révisé et/ou enrichi à la demande de son président ou les deux tiers (2/3) de ses membres.

Art. 16 : Le présent règlement intérieur prend fin à l'expiration du mandat du conseil scientifique.

Art. 17 : Le présent règlement intérieur, une fois adopté par le conseil scientifique, est porté à la connaissance de la communauté universitaire par voie d'affichage.

Règlement intérieur adopté le 13 Mars 2022.

Point n°02 : Adoption des critères relatifs à la création de revues scientifiques

a. Présentation du dossier

Après lecture du procès verbal de la commission ad-hoc chargé par le conseil scientifique de l'université d'élaborer un canevas dédié à la création de revues scientifiques par son président Dr MERZOUG Slimane. Des propositions ont été faites par l'ensemble des membres du conseil scientifique de l'université (CSU) pour enrichir le contenu.

b. Résolutions

Le conseil scientifique de l'université a adopté à l'unanimité les critères relatifs à la création de revues scientifique présentés par la commission ad-hoc et enrichi par l'ensemble des membres présents du CSU.

Dispositions générales

1. La revue doit être adossée à un laboratoire, Institut, Faculté ou Université.
2. Le titre complet, le volume, le numéro, et la date de parution doivent apparaître dans la page de garde.
3. La revue doit disposer des adresses postales et électroniques du secrétariat et les mentionner dans les pages de présentation.



4. L'éditeur (Laboratoire ou Faculté, Université de Bejaia) et le lieu de l'édition doivent apparaître dans les pages de présentation de la revue.



Description de la revue

1. Présenter les domaines scientifiques couverts par la revue.
2. Déclarer la périodicité de parution de la revue et veiller au respect de la régularité de parution.
3. Présenter l'objectif scientifique de la revue.
4. Exiger l'originalité des travaux dans la présentation des instructions aux auteurs.
5. Préciser que la revue est en *Open Access* ou *Free Open Access*.
6. Préciser que la revue adopte au moins deux référés pour l'expertise de chaque article.

Le comité éditorial

1. Disposer d'un rédacteur en chef et d'un comité éditorial (Editeurs associés) de différentes institutions nationales et internationales.
2. Le rédacteur en chef et les membres du comité éditorial doivent être de rang magistral.
3. Les noms et les affiliations institutionnelles du rédacteur en chef et des membres du comité éditorial doivent apparaître dans les pages de présentation de la revue.

Instructions aux auteurs

1. Disposer d'une feuille de style (Template) (sous format DOC et/ou LATEX) et qui doit présenter des instructions aux auteurs sur le format de l'article.
2. La revue doit prévoir de publier au minimum 5 articles par numéro.
3. Chaque article de la revue doit inclure l'affiliation institutionnelle des auteurs, la date de réception, la date de révision éventuelle, la date d'acceptation et le *corresponding author*.
4. Chaque article de la revue doit inclure dans la première page : le titre, le résumé et les mots clés en Arabe et en anglais.

Guide pour les auteurs

1. Établir un guide pour les auteurs, explicatif de la procédure de soumission des articles de recherche.
2. Disposer d'une charte d'Éthique de publication : les engagements de la rédaction et des auteurs.
3. Disposer d'une attestation d'engagement de transfert des droits d'auteurs.

Point n°03 : Adoption de la procédure d'organisation des manifestations scientifiques

a. Présentation du dossier

Après lecture de la procédure d'organisation des manifestations scientifiques par le vice-recteur chargée des relations extérieures, des propositions ont été faites par l'ensemble des membres du conseil scientifique de l'université (CSU) pour enrichir le contenu.

b. Résolutions

Le conseil scientifique de l'université a adopté à l'unanimité la **procédure d'organisation des manifestations scientifiques** présentée par le vice-recteur chargé des relations extérieures et enrichie par l'ensemble des membres du conseil scientifique de l'université. Tous les documents relatifs à cette procédure sont joints en annexe. Cette procédure vise à assurer une meilleure gestion des manifestations scientifiques au sein de l'université de Béjaia, et stipule ce qui suit :

- Définir le type, la dimension ainsi que le mode d'organisation de la manifestation scientifique : colloque, journée d'étude, séminaire, conférence, journées doctorales, etc. / nationale ou internationale/ en présentiel, en virtuel ou en hybride
- Désigner un président de la manifestation (et/ou le président du comité scientifique de la manifestation) qui doit être de rang magistral et affilié à l'Université de Béjaia (à une Faculté ou à un laboratoire)
- Obtenir un accord écrit de participation de la part des partenaires internes (dans le cas où la Faculté sollicite une collaboration avec une structure interne de l'université) ou des partenaires externes (dans le cas où la Faculté sollicite une collaboration avec un organisme externe à l'université)
- Veiller à n'apporter aucune modification (Titre de la manifestation, axes de recherche de la manifestation, ajout de partenaires...) au dossier de l'organisation de la manifestation après l'approbation du Conseil Scientifique
- Veiller à ne pas diffuser l'appel à communication avant l'accord de Monsieur le Recteur pour une manifestation nationale et celui de notre Ministère de tutelle pour une manifestation internationale
- Veiller à la validation du dossier d'organisation de la manifestation par les instances scientifiques Faire valider le dossier d'organisation de la manifestation par les instances scientifiques :
 - Si la manifestation est organisée par un département, le comité scientifique du département doit valider la tenue de la manifestation avant sa validation par le conseil scientifique de la Faculté.



- Si la manifestation est organisée par un laboratoire de recherche, le conseil du laboratoire doit valider la tenue de la manifestation avant sa validation par le conseil scientifique de la Faculté
- Faire signer la demande d'autorisation adressée à Monsieur le Recteur par le
- Chef de département et le Doyen de la Faculté (dans le cas où c'est un département qui organise la manifestation)
- Le Directeur de laboratoire et le Doyen de la Faculté (dans le cas où c'est un laboratoire qui organise la manifestation)
- La Manifestation scientifique ne peut avoir lieu qu'à l'intérieur de l'enceinte de l'Université de Béjaia. Le changement du lieu de déroulement de la manifestation ne peut être autorisé que dans le cas d'une convention entre deux établissements universitaires (universités, centres de recherches, partenaires socio-économiques).
- Les séminaires doctoraux déjà prévus dans le cadre des offres de formation doctorales validées par le ministère ne sont pas soumis à cette procédure. Cependant, tout séminaire supplémentaire impliquant des conférenciers affiliés à d'autres établissements doit être présenté à Monsieur le Recteur pour approbation avant sa tenue ;
- Toute invitation de conférenciers non affiliés à l'université de Bejaia (ex. Ecrivains, historiens, enseignants affiliés à d'autres universités, etc.) doit être soumise pour avis à Monsieur le Recteur
- Le dossier de demande d'organisation des manifestations scientifiques doit être déposé au niveau du Vice Rectorat des Relations Extérieures au minimum :
- ✓ Trois mois avant l'évènement dans le cas d'une manifestation nationale.
 - ✓ Six mois avant l'évènement dans le cas d'une manifestation internationale.
- Le dossier de demande d'organisation des manifestations scientifiques doit être transmis par la Faculté au Vice-Rectorat des Relations Extérieures pour vérification et avis ; il est constitué de :
- **Manifestation Nationale** :
- La demande d'organisation de la manifestation adressée à Monsieur le Recteur sous-couvert de la voie hiérarchique ;
- L'extrait du PV de la réunion du conseil scientifique de la Faculté après approbation ;



- L'argumentaire, la composition des comités scientifiques et d'organisation de la manifestation ;
- L'engagement écrit du président de la manifestation ou le président du comité scientifique relatif à l'accord de tous les membres du comité scientifique pour participer à la manifestation (conformément à l'arrêté n°1082 DU 27/12/2020 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat-article 3) ;

➤ **Manifestation Internationale :**

- La demande d'organisation de la manifestation adressée à Monsieur le Recteur sous-couvert de la voie hiérarchique ;
- L'extrait du PV de la réunion du conseil scientifique de la Faculté après approbation;
- L'argumentaire, la composition des comités scientifiques et d'organisation de la manifestation ;
- Le Comité scientifique doit comporter des membres affiliés à des universités étrangères d'au moins quatre (04) pays différents en plus des membres des universités algériennes ;
- L'engagement écrit du président de la manifestation ou du président du comité scientifique relatif à l'accord de tous les membres du comité scientifique pour participer à la manifestation (conformément à l'arrêté n°1082 DU 27/12/2020 fixant les règles relatives à la prévention et la lutte contre le plagiat-article 3-) ;
- La fiche technique estimative de l'évènement.
 - Après l'obtention de l'accord, il est demandé de :
 - Informer de tout changement des dates de la tenue de la manifestation par une demande motivée adressée à Monsieur le Recteur sous-couvert de la voie hiérarchique ;
 - Transmettre les informations relatives à la présence d'invités étrangers dans le cadre d'une manifestation internationale au moins une semaine avant leur arrivée (annexe n°1) ;
 - Déposer toute convention de sponsoring au niveau du Vice-Rectorat des Relations Extérieures pour étude et soumission à Monsieur le Recteur ;
 - Procéder à la réservation de l'auditorium par les services de la Faculté dès réception de l'avis favorable.
 - Préparer un communiqué de presse à envoyer aux différents organes de la presse.

- A la fin de la manifestation, il est demandé de renseigner les canevas en annexe et les déposer au niveau du vice-Rectorat des Relations Extérieures au plus tard (30) jours après la tenue de l'évènement :
- les manifestations nationales : Bilans scientifique (Annexe n°2) et financier (Annexe n°3)
- les manifestations internationales : Bilans scientifique (Annexe n°2), financier (Annexe n°3) et le tableau des invités étrangers (Annexe n°4).



Point n°04 : Révision des conditions de soutenances de thèses de doctorat

a. Présentation du dossier

Le conseil scientifique de l'université (CSU) a réexaminé les critères de soutenabilité des thèses de doctorat. Après un large débat sur les critères déjà établis par le CSU lors des réunions du 14 décembre 2014, du 25 juin 2018 et du 05 mai 2021, le conseil scientifique à l'unanimité a affirmé la nécessité de réviser ces critères en tenant compte des aspects qualitatif et quantitatif de la production scientifique.

b. Résolutions

Les critères de soutenabilité des thèses de doctorat qui suivent sont établis afin d'assurer l'équité entre les doctorants en sciences et en système LMD en appliquant les mêmes conditions de soutenabilité et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations doctorales. Le conseil scientifique de l'université a retenu les critères suivants :

b.1. Critères liées aux revues scientifiques :

- 1) Dans le grand domaine «Sciences et Techniques », l'article doit être publié dans une revue répertoriée dans la base de Clarivate Analytics (ex Thomson Reuters), Science Citation Index Expanded (connu aussi comme: SciSearch*), Journal Citation Reports (JCR), avec facteur d'impact positif ou dans la base de Scopus avec un indice SJR positif.
- 2) Dans le grand domaine «Sciences Humaines et Sociales », l'article doit être publié dans une revue de catégorie A, B ou C.
- 3) Pour les **revues payantes**, quelque soit le domaine :
 - Les articles publiés dans les revues exigeant le paiement **à la soumission** ne doivent pas être acceptés.
 - Les articles publiés dans les revues payantes de la base de Scopus classées dans les quartiles 3 et 4 ne doivent pas être acceptés (<http://www.univ-bejaia.dz/vrpr/images/VRRPG/images2022/Quartiles dans Scopus.pdf>). Dans le cas où

la revue a changé de quartile (passage des quartiles 1 ou 2 vers 3 ou 4 ou vice versa et selon la période allant de la soumission à la publication de l'article, c'est la situation la plus favorable à l'impétrant qui sera appliquée (date de la soumission ou de la publication).

4) Les revues types : Short Communication, Rapid Communication, Brief Paper, Letter to the Editor, Review Paper, ... ne sont pas acceptées pour soutenances. Seuls les revues qui publient des articles à vocation recherche de type «Full Length Research Paper» sont acceptés.

5) Les revues périodiques liées aux conférences ne sont pas acceptés sauf s'il y a expertise par des reviewers. Dans ce cas, des justificatifs doivent être fournis.

6) Toutes les dispositions prises lors des réunions des conseils scientifiques de l'université antérieures à ce présent PV sont abrogées.



b.2. Critères liées aux articles scientifiques :

1) L'article doit avoir un lien direct avec le sujet de thèse,

2) Le nom du Directeur de thèse doit figurer sur l'article sauf sur son autorisation écrite,

3) Le nom du doctorant doit figurer en première position dans la liste des auteurs de la publication, à l'exception des revues des domaines qui adoptent l'ordre alphabétique.

4) Concernant les articles ne portant pas la date de soumission, le candidat doit joindre à son dossier un justificatif indiquant cette date.

5) Après acceptation officielle de l'article, le doctorant ayant finalisé son travail de thèse pourra prétendre à la soutenance avec présentation de l'attestation d'acceptation officielle. Cependant, l'autorisation de soutenance ne sera délivrée à ce dernier qu'une fois son article est publié, parue et visible sur le site web de la revue.

6) Les articles classés « Short Communication », « Rapid Communication », « Brief Paper », « Letter to the Editor », «Review Paper », ..., ne doivent pas être acceptés. Seuls les auteurs d'articles recherche de type «Full Length Research Paper» peuvent prétendre à la soutenance.

7) Les articles sélectionnés à partir d'actes de conférences publiés dans des numéros spéciaux des revues périodiques ne sont pas acceptés sauf s'ils ont subi la procédure habituelle d'évaluation par les reviewers après présentation de la communication. Dans ce cas, des justificatifs doivent être fournis.

8) A titre transitoire pour la famille des domaines «Sciences Humaines et Sociales », un article publié dans une revue satisfaisant les critères retenus par le Conseil Scientifique de l'Université dans sa séance du 14/12/2014 est accepté :

- s'il est soumis avant que la liste des revues de catégorie C de la Commission Nationale de Validation des Revues Scientifiques ne soit rendue publique.
- si la revue est retirée de cette liste après la soumission de l'article.

9) Par soucis d'équité, les résolutions de ce présent PV sont aussi appliquées aux articles soumis ou publiés antérieurement à la diffusion du présent PV.

b.3. Modalités d'application des arrêtés régissant la formation doctorale (LMD) à partir de l'année universitaire 2016-2017:

Outre l'article répondant aux critères fixés dans ce PV selon la famille des domaines, le doctorant du système LMD inscrit à partir de l'année universitaire 2016-2017 et conformément à l'arrêté régissant son inscription à la formation doctorale (arrêté n° 547 du 02 juin 2016 ou l'arrêté n° 961 du 02 décembre 2020 ou l'arrêté n° 028 du 09 janvier 2022), notamment l'annexe n°2 :

- doit, le cas échéant, compléter son dossier par une production lui permettant d'avoir au minimum les 50 points exigés dans cette annexe.
- peut faire valoir un brevet PCT (OMPI) qui lui sera comptabilisé comme un article d'une revue de catégorie A.
- peut se voir attribué 25 points en présentant un brevet INAPI.
- La communication nationale ou internationale doit avoir un lien direct avec le sujet de thèse.

b.4. L'affiliation :

L'homogénéisation de l'affiliation a été instaurée par le CSU lors de la réunion du 14 décembre 2014 pour permettre une amélioration significative de la visibilité de l'Université de Bejaia et de son classement à l'échelle nationale et internationale. La rédaction adoptée, et qui doit être portée sur toute la production scientifique des enseignants chercheurs de l'établissement et des doctorants inscrits à l'Université de Bejaia, est :

- Cas des enseignants chercheurs et doctorants affiliés à des laboratoires de recherche :
 - Auteurs
 - Nom du Laboratoire de recherche
 - Nom de la Faculté de rattachement
 - Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)



- Cas des enseignants chercheurs et doctorants non affiliés à des laboratoires de recherche :

- Auteurs
- Nom du Département de rattachement
- Nom de la Faculté de rattachement
- Université de Bejaia, 06000 Bejaia, Algérie (ou Algeria)



Il faut noter que dans le mot « Bejaia », le « e » ne doit pas porter d'accent et le « i » ne doit pas porter le tréma (pas de ï). Cette écriture a été adoptée pour permettre au nom de l'université d'être en adéquation avec son nom de domaine « univ-bejaia.dz », et d'éviter ainsi toute déperdition en matière de visibilité.

b.5. L'adresse électronique professionnelle :

L'utilisation de la messagerie électronique professionnelle est obligatoire, dans tous les travaux scientifiques (publications, communications, ...), pour tous les auteurs affiliés à l'université de Bejaia. Cependant, dans le cas où l'unique adresse e-mail visible sur l'article est celle de l'auteur correspondant et que celui-ci relève d'un autre établissement, le travail scientifique en question sera accepté.

b.6. L'éthique :

- 1) L'encadreur doit être de la spécialité ou d'une spécialité proche de celle de la formation doctorale. Néanmoins, dans le cas d'un co-encadrement, l'un des Directeurs peut être d'une spécialité différente si le sujet de thèse le justifie.
- 2) Concernant la constitution des jurys de thèses de doctorat (en Sciences ou LMD), la réglementation prévoit de quatre à six membres. Dans le cas où une thèse est dirigée par un Directeur et un co-Directeur, il est nécessaire de constituer un jury de cinq à six membres pour permettre la présence d'au moins deux examinateurs dans le jury.
- 3) Les Conseils Scientifiques des Facultés ne doivent en aucun cas autoriser l'encadrement ou le co-encadrement par un conjoint, un ascendant, un descendant ou un membre de la famille proche.
- 4) Les Conseils Scientifiques des Facultés ne doivent en aucun cas permettre la présence dans un même jury de deux membres de la famille proche.
- 5) Les Conseils Scientifiques des Facultés ne doivent en aucun cas permettre la présence dans le jury de soutenance du doctorant-impétrant, les co-auteurs de sa publication excepté le directeur et éventuellement le co-directeur de thèse.

6) Les Conseils Scientifiques des Facultés ne doivent en aucun cas permettre la présence dans le jury de soutenance, des membres de jury examinateurs externes affiliés au même laboratoire de recherche au sein duquel évolue le doctorant-impétrant.

b.7. Changement du directeur ou du co-directeur de thèse

1) Le changement du directeur de thèse doit être justifié et doit se faire conformément au texte réglementaire régissant l'inscription du doctorant. Dans le cas du départ à la retraite d'un directeur de thèse, deux solutions sont envisageables:

- A la demande du directeur de thèse retraité et sur avis du conseil scientifique de la Faculté, le doctorant peut continuer ses travaux de recherche avec ce dernier en maintenant son grade académique sur les documents du dossier de soutenance.
- Dans le cas contraire, le conseil scientifique de la Faculté, après consultation du doctorant, doit désigner un autre directeur de thèse de grade professeur. Dans le cas de l'absence d'enseignant de grade professeur, le conseil scientifique et à titre exceptionnel, peut désigner un maître de conférences classe A ayant déjà fait soutenir au moins un doctorant.

2) Sur avis du conseil scientifique de la Faculté, l'intégration d'un co-directeur de thèse ou son remplacement ne peut se faire que dans la durée réglementaire d'inscription du doctorant (6 années pour le doctorat en sciences et 5 années pour le doctorat LMD).

NB: Le conseil scientifique de l'université demande aux Conseils Scientifiques des Facultés de veiller au respect de ces critères et de ne transmettre au Vice Rectorat aucun dossier qui ne leur est pas conforme.

Point n°05 : Divers

5.1 Recours sur une soutenance de thèse de Doctorat en Sciences

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le recours introduit par Madame **DJAFRI-BOUALLAG Linda**, Doctorante en Sciences Biologiques, Département de Sciences Biologiques de l'Environnement, Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie au sujet du dossier de sa soutenance de Doctorat. Après lecture du rapport du comité d'éthique et de déontologie, le président du CSU a évoqué l'existence de deux documents déposés par le directeur de thèse qui sont :

- Un recours sur le rapport du comité d'éthique et de déontologie dont il conteste les conclusions.



- Un écrit adressé à la revue où il remet en cause l'article de Madame DJAFRI-BOUALLAG Linda déjà publié.

Le président du CSU a informé les membres présents qu'il a été destinataire d'un courrier de la revue au sujet de l'écrit adressé par le directeur de thèse.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université, après examen des différents documents introduits, a jugé que les informations contenues dans les documents présentés sont insuffisantes pour trancher sur ce dossier. En outre, Il y'a lieu de signaler, que les membres du conseil scientifique ont évoqué notamment l'absence d'un rapport de soutenabilité formulé par le directeur de thèse.

5.2 Recours sur une soutenance de thèse de Doctorat en Sciences

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le dossier de soutenance de thèse de doctorat en sciences en Sciences Biologiques de Mme **AMIR-TAHI Akila**, Département de Microbiologie, Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie et a relevé que l'intéressée a présenté un article dans la revue « Ultrasonics Sonochemistry », une revue, répertoriée dans la liste de Thomson Reuters, l'article est publié en « open access » payant. Le conseil scientifique de la Faculté en références aux critères de soutenabilité fixée par le CSU en date du 14 décembre 2014 a émis un avis défavorable.

Référence de l'article : « Akila Amir Tah, Sergio Sousa, Madani Khodir, Cristina L M Sila, Fatima A Miller (2021). ultrasound and heat treatment effect on *Staphylococcus* cell viability in orange juice. *Ultrasonics Sonochemistry* 78(1) 105743 Doi.org/10.1016/j.ultsonch.2021.105743»

b. Résolutions

Après débat, le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à la soutenance de Mme **AMIR-TAHI Akila** vu que l'article répond aux nouveaux critères adoptés dans ce présent PV et qui sont appliqués avec un effet rétroactif. La soutenance aura lieu devant le jury suivant :

Qualité	Nom & Prénom	Grade	Etablissement
Présidente	BOULEKBACHE Lila	Professeur	Université de Bejaia
Rapporteur	MADANI Khodir	Professeur	Université de Bejaia
Examineurs	SILVA Cristina M, L	Professeur	Université Catholique Portugal
	HOUALI Karim	Professeur	Université de Tizi-Ouzou
	DAHMOUNE Farid	Professeur	Université de Bouira

	GUEMGHAR Hayet	MCA	Université de Bejaia
Invité	BELBAHI Amine	MCA	Université de M'sila

5.3 Recours sur une soutenance de thèse de Doctorat LMD

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le dossier de soutenance de thèse de doctorat LMD en Chimie de Mme **HAYOUN Bahdja**, Département de Chimie, Faculté des Sciences Exactes et a relevé que l'intéressée a présenté deux articles dans les revues « RSC Advances » et « Applied Science », des revues, certes répertoriée dans la liste de Thomson Reuters, mais les articles sont publiés en « open access » avec paiement des frais de traitement des articles par les auteurs après leurs évaluations par les examinateurs.

Référence de l'article 1 : «Production of modified sunflowers seed shells for the removal of bisphenol A », Bahdja Hayoun, Saliha Bourouina-Bacha, Marta Pazos, M Angeles Sanromán, Hayette Benkhennouche-Bouchene, Ourida Deflaoui, Nassima Hamaidi-Maouche and Mustapha Bourouina. RSC Advances, Issue 6, 2021.

Référence de l'article 2 : «Equilibrium Study, Modeling and Optimization of Model Drug Adsorption Process by Sunflower Seed Shells», Bahdja Hayoun, Mustapha Bourouina, Marta Pazos, M^a Angeles Sanromán, Saliha Bourouina-Bacha, Appl. Sci. 2020, 10(9), 3271; <https://doi.org/10.3390/app10093271>.

b. Résolutions

Après débat, le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à la soutenance de Mme **HAYOUN Bahdja** vu que les deux articles répondent aux nouveaux critères adoptés dans ce présent PV et qui sont appliqués avec un effet rétroactif. La soutenance aura lieu devant le jury suivant :

Qualité	Nom& Prénom	Grade	Etablissement
Président	BERKANI Madjid	Professeur	Université de Bejaia
Rapporteur	BOUROUINA Mustapha	Professeur	Université de Bejaia
Examineurs	OUHENIA Salim	Professeur	Université de Bejaia
	FERKHI Mosbah	Professeur	Université de Jijel
	KHELILI Smail	Professeur	Université de Jijel
Invité	ADDALA Abderezak	MCB	Université de Setif 1



5.4 Recours sur une soutenance de thèse de Doctorat LMD

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le dossier de soutenance de thèse de doctorat LMD en Mathématiques Appliquées de Mme **AIT MOKRAN Née BOUSSOUIRA Houria**, Département de recherche opérationnelle, Faculté des Sciences Exactes et a relevé que l'intéressée a présenté un article publié dans le journal "International Journal of Mathematical Modelling and Numerical Optimisation" indexé dans Scopus avec SJR positif dont elle est à la deuxième position des auteurs. Le directeur de thèse a présenté un justificatif conformément aux critères de soutenabilité fixés par le CSU en date du 25 juin 2018.

b. Résolutions

Après débat, le Conseil Scientifique de l'Université a jugé à l'unanimité que le justificatif présenté par le directeur de thèse est irrecevable et a émis un avis défavorable à cette demande conformément à la circulaire n°03 du 08 mars 2018 du MESRS, qui stipule que le nom du doctorant doit figurer en première position de la liste des auteurs dans la publication, à l'exception des revues des domaines qui adoptent l'ordre alphabétique.

5.5 Recours sur la réinscription au doctorat

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le recours introduit par Monsieur **DILMI Tawfiq**, doctorant en Physique, Département de Physique, Faculté des Sciences Exactes au sujet du dossier de sa réinscription en Doctorat pour l'année universitaire 2021-2022. Le vice recteur a présenté le recours du doctorant et les pièces justificatives jointes constituées de certificats médicaux, d'ordonnances et échographies ainsi que l'extrait de PV du CSF de la Faculté qui a émis un avis défavorable à sa réinscription lors de sa réunion du 26 octobre 2021 pour motif que la non réinscription en doctorat l'année universitaire 2020-2021 n'est pas clairement justifiée.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a maintenu la décision du conseil scientifique de la Faculté et a émis un avis défavorable à sa demande.



5.6 Recours sur la réinscription au doctorat

c. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le recours introduit par Madame **MELIT Leila**, doctorant en Informatique, Département d'Informatique, Faculté des Sciences Exactes au sujet du dossier de sa réinscription en Doctorat pour l'année universitaire

2021-2022. le vice recteur a présenté le recours du doctorant et les pièces justificatifs jointes constituées de certificats médicales ainsi que l'extrait de PV du CSF de la Faculté qui a émis un avis défavorable à sa réinscription lors de sa réunion du 26 octobre 2021 pour motif que la non réinscription en doctorat l'année universitaire 2020-2021 n'est pas clairement justifiée.

d. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a maintenu la décision du conseil scientifique de la Faculté et a émis un avis défavorable à sa demande.

5.7 Recours sur la réinscription au doctorat

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le recours introduit par Monsieur **CHIKHI Mokrane**, doctorant en Langue et culture amazighe, Département de Langue et Culture Amazighe, Faculté des Lettres et des langues au sujet du dossier de sa réinscription en Doctorat en sciences pour l'année universitaire 2021-2022. Le vice recteur a présenté le recours introduit par le doctorant.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis défavorable à sa demande pour motif que la non réinscription en doctorat l'année universitaire 2020-2021 n'est pas clairement justifiée.

5.8 Recours sur la réinscription au doctorat

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le recours introduit par Madame **MOULOUDI Kahina**, doctorante en Sociologie de la santé, Département de Sociologie, Faculté des Sciences humaines et sociales au sujet du dossier de sa réinscription en Doctorat pour l'année universitaire 2021-2022. Le vice recteur a présenté le recours de la doctorante et l'extrait de PV du CSF de la Faculté qui a émis un avis défavorable à sa réinscription lors de sa réunion du 18 octobre 2021, notamment à l'absence de l'avis favorable directeur de thèse pour la réinscription à la 5^{ème} année avec dérogation.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a maintenu la décision du conseil scientifique de la Faculté et a émis un avis défavorable à sa demande.

5.9 Recours sur la réinscription au doctorat

a. Présentation du dossier



Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné le recours introduit par Madame **RADJI Lynda**, doctorant en Sociologie de la santé, Département de Sociologie, Faculté des Sciences humaines et sociales au sujet du dossier de sa réinscription en Doctorat pour l'année universitaire 2021-2022. Le vice recteur a présenté le recours de la doctorante et l'extrait de PV du CSF de la Faculté qui émet un avis défavorable à sa réinscription lors de sa réunion du 18 octobre 2021, notamment à l'absence de l'avis favorable directeur de thèse pour la réinscription à la 5^{ème} année avec dérogation.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a maintenu la décision du conseil scientifique de la Faculté et a émis un avis défavorable à sa demande.

5.10 Recours sur la réinscription au doctorat

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné a demande d'intervention introduite par Monsieur **KOUDIA Said**, doctorant en Physique, Département de Physique, Faculté des Sciences Exactes au sujet du dossier de sa réinscription en Doctorat pour l'année universitaire 2021-2022. Le vice recteur a présenté la demande introduite par le doctorant.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis défavorable à sa demande vu le manque d'un dossier de réinscription dûment signé par son encadreur.

5.11 Demande d'attribution d'un doctorat à titre posthume

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande du conseil scientifique de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie pour attribuer **un doctorat à titre posthume** au doctorant **AMALOU Djamal**, décédé après avoir déposé son dossier de soutenance. Le conseil scientifique de la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie a émis un avis favorable à sa soutenance lors de la séance du 04 janvier 2021 devant le jury suivant :

Qualité	Nom & Prénom	Grade	Etablissement
Président	RAMDANE Zouhir	Professeur	Université de Bejaia
Rapporteur	MOULAI Riadh	Professeur	Université de Bejaia
Examineurs	AISSAT Lyes	MCA	Université de Bejaia
	MAYACHE Boualem	Professeur	Université de Jijel
	ZOUGGAGHE Fatah	Professeur	Université de Bouira



	KISSERLI Omar	MCA	Université de Jijel
--	---------------	-----	---------------------

Le dossier de soutenance comporte :

- Le document de thèse de Doctorat,
- Une demande de reformulation de l'intitulé de la thèse, émise pour une meilleure adaptation au sujet de thèse:

Ancien intitulé : "Diversité, Biologie et Ecologie de la faune vertébrée des principaux cours d'eau de la région de Bejaia",

Nouvel intitulé : "Diversité, Biologie et Ecologie de la faune vertébrée des principaux cours d'eau de la région de Bejaia : Cas de l'ichtyofaune",

- Les annexes 1 (rapport de soutenabilité et 2 (rapport sur la publication) dument signés,
- Un article réalisé au cours de la thèse répondant aux critères du conseil scientifique de l'université en date du 14/12/2014.

Référence de l'article: " The fish fauna of the inland waters of the lower Kabylie (Bejaia ,Northern Algeria) : Diversity and Spatial distribution", AMALOU Djamel, MOULAI Riadh, Studia Universatis "Vasile Goldis", 30 (2) , 76-87, 2020.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette demande.



5.12 Demande de soutenance de doctorat à distance

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande de Madame **MINDJOU Souad** pour soutenir sa thèse de doctorat en sciences, Filière : Biologie, Option : Sciences Alimentaires, à distance par visioconférence. Cette demande est motivée par son état de santé qui ne lui permet pas de présenter sa thèse en présentiel. Le conseil scientifique de la Faculté des Sciences de la nature et de la vie a émis un avis favorable à sa soutenance lors de la séance du 20 Octobre 2021 devant le jury suivant :

Qualité	Nom& Prénom	Grade	Etablissement
Président	BOULEKBACHE Lila	Professeur	Université de Bejaia
Rapporteur	MADANI Khodir	Professeur	Université de Bejaia
Examineurs	ZEGHICHI-HAMRI Sabrina	Professeur	Université de Bejaia
	AMELLAL-CHIBANE Hayat	MCA	Université de Boumerdes
	DAHMOUNE Farid	Professeur	Université de Bouira
	KADRI Nabil	MCA	Université de Bouira

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à sa demande.

5.13 Demande de fermeture d'un département

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande de fermeture du département de Droit des Affaires formulée par la Faculté de Droit et Sciences Politiques. Cette demande a été motivée par l'extinction de la filière suite à :

- La mise en conformité des licences habilitées à l'université de Bejaia (droit privé et droit public) conformément à l'arrêté N° 781 du 26 juillet 2016;
- L'harmonisation des spécialités du domaine de droit et sciences politiques selon l'arrêté N° 835 du 27 juillet 2017 habilitant les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour l'obtention du diplôme de licence et master au titre de l'année universitaire 2017-2018 abrogeant les anciens arrêtés;
- La sortie de la dernière promotion des spécialités : droit économique et droit des affaires au titre de l'année 2020-2021.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette demande.



5.14 Demande d'ouverture d'un nouveau département

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande d'ouverture d'un nouveau département intitulé "Biotechnologie" formulée par la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette demande.

5.15 Demande de modification des offres de formations

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande de modification dans le cadre du programme Jean Monnet des offres de formations des spécialités: "Economie Monétaire et Bancaire" et "Economie Quantitative" par l'introduction d'un nouveau module dans les programmes de ces offres de formations, formulée par la Faculté des Sciences Economique, Commerciales et des Sciences de Gestion.

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette demande.

5.16 Demande d'ouverture de nouvelles offres de formation

a. Présentation du dossier

Le Conseil Scientifique de l'Université a examiné la demande d'ouverture de nouvelles spécialités dans le domaine Science de la Nature et de la Vie, formulée par la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie :



1. Filière : Sciences Alimentaires

- Licence Académique : Technologie Agro-Alimentaire
- Master Professionnel : Technologie Agro-Alimentaire

2. Filière : Sciences Biologiques

- Master Professionnel : Microbiologie Appliquée au diagnostic
- Licence Académique : Toxicologie
- Licence Académique : Génétique

3. Filière : Sciences Agronomiques

- Licence Académique : Production végétale

4. Filière : Hydrobiologie marine et continentale

- Licence professionnelle : Aquaculture et pisciculture

5. Filière : Biotechnologies

- Master Académique : biotechnologie et valorisation des plantes

b. Résolutions

Le Conseil Scientifique de l'Université a émis un avis favorable à cette demande.

III-Conclusion des travaux

1. Résolutions approuvées

- 1) Adoption du règlement intérieur du Conseil Scientifique de l'Université ;
- 2) Adoption des critères relatifs à la création de revues scientifiques ;
- 3) Adoption de la procédure d'organisation des manifestations scientifiques ;
- 4) Adoption de la révision des conditions de soutenances de thèses de doctorat ;
- 5) Adoption des résolutions retenues sur les différents dossiers présentés dans le point divers relatifs aux soutenances de thèses de doctorat et aux réinscriptions au doctorat.
- 6) Adoption de la fermeture d'un département de Droit des Affaires formulé par la Faculté de Droit et Sciences Politiques ;
- 7) Adoption d'ouverture d'un nouveau département intitulé "Biotechnologie" formulée par la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie ;

- 8) Adoption de la modification dans le cadre du programme Jean Monnet des offres de formations des spécialités: "Economie Monétaire et Bancaire" et "Economie Quantitative", formulée par la Faculté des Sciences Economique, Commerciales et des Sciences de Gestion ;
- 9) Adoption d'ouverture de nouvelles spécialités dans le domaine science de la nature et de la vie, formulée par la Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie ;

2. Recommandations

2.1. Le conseil scientifique de l'université a recommandé la création d'une association qui sera chargée de la gestion des frais de participation aux manifestations scientifiques ainsi que les recettes récoltées dans le cadre du sponsoring, et ce conformément à la loi n° 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations. Cette association sera présidée par le vice-recteur chargé de relations extérieures dont l'assemblée générale sera constituée de membres du personnel ATS et responsables impliqués dans l'organisation de manifestations scientifiques (membres du service chargé des manifestations scientifiques au niveau du vice-rectorat, vice-doyens chargés de la post-graduation et des relations extérieures, animateurs au niveau des facultés chargés de l'organisation des manifestations scientifiques, directeurs de laboratoires, etc.). Les membres du conseil scientifiques ont également recommandé l'établissement d'un règlement intérieur de l'association en vue de fixer ses objectifs.

2.2. Le conseil scientifique de l'université a recommandé la création d'une commission présidé par le vice recteur chargé de la post-graduation et de la recherche en vue de trouver une issue à cette situation conflictuelle entre la doctorante Madame DJAFRI Née BOUALLAG Linda et son directeur de thèse comme une ultime résolution.

Le Président du conseil scientifique

BENIAICHE Abdelkrim

Le Secrétaire de la séance

IDJDARENE Kassa



Vice Rectory for External Exchanges, for cooperation, for Animation, and for Communication and Scientific Events

Annexes N °01 : Informations relatives aux invités étrangers

N°	Nom et Prénom	Grade	Etablissement D'origine	Pays	Date d'arrivée	Date du départ	Itinéraire	Objet de la visite	Lieu d'Hébergement

Signature du Président de la manifestation



Université Abderrahmane Mira
Béjaïa

جامعة عبد الرحمن ميرة
بجاية

Bilan des manifestations scientifiques

-Annexe 02-

Nature de la manifestation : Colloques, Congrès, Séminaires, Journées Scientifiques,
Conférences,.....

Dimension de la manifestation : (Nationale ou internationale) :

Structure Organisatrice (faculté /Département/laboratoire):

Intitulée :

Président de la manifestation :

Date :

Lieu de la manifestation scientifique :

Nombre effectif de participants :

- Doctorant :
- Enseignant Chercheur :
- Professeur :
- Autres :

Nombre de participants étrangers (indiquer les pays) :

- Doctorant :
- Enseignant Chercheur :
- Professeur
- Autres :

Objectifs:

BILAN SCIENTIFIQUE
(Recommandations, Conclusions et perspectives)

Signature du Président de la Manifestation



Bilan Financier

-Annexe n°03-

Ressources	Recettes effectives	Emplois	Dépenses effectives
MESRS		Frais de communication (impression de banderole, dépliant, ...)	
Organismes Publics divers		Déplacements et hébergement du comité scientifique	
Autres organismes		Déplacements et hébergement des participants présentant une communication	
Autres participation (précisez) :		Déplacements collectifs lors de la manifestation	
Frais de participants		Restauration	
Apport de la faculté		Frais de publication des actes du Colloque	
Apport du laboratoire		Autres	
Autres			
Total		Total	

Signature du Président de la manifestation

Signature du Doyen de la faculté

Signature du directeur du laboratoire

Liste des participants étrangers

Annexe n° 4

Nom et Prénom	Spécialité	Établissement de Rattachement / pays	Intitulé de la communication

Signature du Président de la manifestation

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique

UNIVERSITE DE BEJAIA

وزارة التعليم العالي
و البحث العلمي

جامعة بجاية

CONVENTION DE SPONSORING

SPONSOR

PROMOTEUR
Université de Béjaïa



De

Intitulée de la manifestation
Date de la manifestation

CONVENTION DE SPONSORING

Entre,

L'Entreprise

Dont le siège social sis à :

Représentée par le Président Directeur Général Monsieur, désigné dans la présente convention comme le « SPONSOR »

D'une part et

L'Université de Béjaïa, sise à Targa Ouzemour, Béjaïa,

Représenté par le Recteur, Professeur **BENIAICHE Abdelkrim** en qualité de « Promoteur », et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'autre part, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet la participation de l'Entreprise, au sponsoring de la organisée par l'Université Abderrahmane Mira de Bejaïa, prévu du au campus

Article 2 : Montant de la convention et conditions de paiement

Le sponsor s'engage à sponsoriser cette manifestation avec

Article 3 : Obligations des parties.

3.1 Le sponsor s'engage à honorer ses engagements financiers conformément à la présente convention.

3.2 Le promoteur s'engage à contribuer au développement de l'image de marque de la société par le biais, entre autres, des actions suivantes :

- 1- Mention du nom de votre entreprise sur tous les supports médiatiques utilisés pour cet événement :
 - Affichages publicitaires annonçant cette manifestation.
 - Le site Web de l'université.
 - Les dépliants du programme de la conférence.
 - Les portes- documents.
 - Les actes des communications de la conférence.
 - Les placards publicitaires dans certains quotidiens nationaux.
- 2- A mettre en exergue la participation de l'Entreprise en sa qualité de sponsor, notamment à l'ouverture et à la clôture de la rencontre ainsi qu'à l'occasion des interviews et des déclarations à la presse par les représentants du promoteur.

- 3- A autoriser la présence des couleurs de l'Entreprise sur le lieu de l'événement, au moyen de panneaux, banderoles et autres documentations à caractère publicitaire sans que cette énumération ne soit limitative.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de deux (02) mois à compter de sa mise en vigueur.

Article 5 : Suivi de l'exécution

Chacune des parties s'engage à désigner un responsable dûment mandaté pour assurer le suivi, la coordination et la bonne exécution de cette convention.

Pour sa part, l'entreprise

L'Entreprise, donne délégation à, pour la représenter dans toutes les transactions concernant la présente convention.

Pour sa part, l'Université de Bejaia donne délégation à *Vice-Recteur des Relations Extérieures*, pour la représenter dans toutes les transactions concernant la présente convention.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- L'annulation pure et simple de la manifestation par le Promoteur.
- Le report au delà de trois mois, par le promoteur de cette manifestation, du délai contractuel tel qu'indiqué dans l'article 4 ci-dessus.
- Le non respect par le promoteur de ses obligations telles énumérées dans l'article 3 alinéas 3.2 ci-dessus.

Article 7 : Modifications

Toute modification éventuelle d'une ou de plusieurs dispositions de la présente convention, sera faite par voie d'avenant.

Article 8 : Différend

Tout différend né de l'exécution et/ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet au préalable d'un règlement à l'amiable par les deux parties.

Article 9 : Election de domicile

Tout échange de correspondance au titre de la présente convention sera adressé à :

LE SPONSOR:

Adresse :

Tél. : + 213 Fax : +213

LE PROMOTEUR : Université de Bejaia

Adresse : Université Aboudaou, Route nationale N° 09 vers tichy, 06000 Bejaia

Tél.: 034 81 68 28, **Fax :** 034 81 68 28

Article 10 : Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux.

Article 11 : Mise en vigueur

La présente convention rentrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Bejaia le,.....

LE SPONSOR

LE PROMOTEUR

Pour

Pour *l'Université de Bejaia*

Lu et approuvé

Lu et approuvé